

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
062-216204982-20251210-DLB02\_10122025-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 12/12/2025

NOMENCLATURE 9.1  
VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE –  
TRAVAIL DOMINICAL –  
DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

L'article L. 3132-26 a introduit dans le code du travail des dispositions permettant de faciliter l'ouverture dominicale des commerces et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent et en apportant à la législation existante des modifications pour les commerces de détail non alimentaires.

En effet, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13H00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, et après consultation de l'Office Municipal du Commerce et des deux unions des commerçants lensois Shop'in Lens et Festi'lens, il est soumis à l'avis du Conseil municipal l'accord de dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail à raison de 12 dimanches au lieu de 5 pour l'année 2026.

Les dates retenues pour l'année 2026 sont :

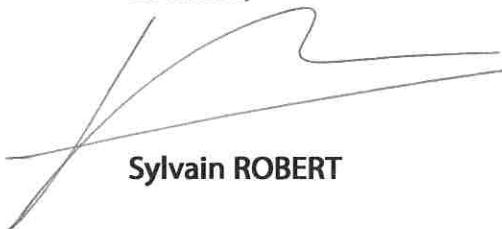
- Dimanche 11 janvier (soldes d'hiver)
- Dimanche 22 mars (Polar Lens)
- Dimanche 5 avril (braderie des commerçants)
- Dimanche 21 juin (Grandes fêtes de Lens)
- Dimanche 28 juin (soldes d'été)
- Dimanche 6 septembre (Lens rétro)
- Dimanche 4 octobre (braderie)
- Dimanche 29 novembre (Black Friday)
- Dimanche 6 décembre (fin d'année)
- Dimanche 13 décembre (fin d'année)
- Dimanche 20 décembre (fin d'année)
- Dimanche 27 décembre (fin d'année)

La commission Finances a émis un avis favorable.

**Arrivée de Monsieur Thierry DAUBRESSE à 14H08 lors du débat sur la délibération n°2 et avant le vote.**

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Francis NYCZ

Sylvain ROBERT  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX  
Réf : VB/BB

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### AFFICHE EN MAIRIE LE 11 DECEMBRE 2025

=====

#### SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 3 décembre 2025.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LEFEBVRE, LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mmes MEPHU NGUIFO, CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

**Etait en retard** : M. DAUBRESSE (arrivé à 14 H 08 lors du débat sur la délibération n°2 et avant le vote) ayant donné pouvoir à M. MAZURE

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. CECAK, M. DESOUTTER ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur NYCZ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.